

Bordereau attestant l'exactitude des informations - VERSAILLES - 7803 - Documents comptables  
(B-S) - Dépôt le 30/12/2025 - 33439 - 2019 B 05372 - 878 677 830 - SOARES HOLDING

**SOARES HOLDING**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 398 850 euros**  
**Siège social : 17 Rue Pernotte**  
**78410 BOUAFLE**  
**878 677 830 RCS VERSAILLES**

n° de dépôt  
33439  
30 DEC. 2025  
1985372  
n° de classement  
n° de classement

**TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES**  
**À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**  
**ANNUELLE DU 28 NOVEMBRE 2025**

**PREMIÈRE RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 30 juin 2025.

**DEUXIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2025 s'élevant à 146 442 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	146 442 euros
A titre de dividendes aux associés Soit 1.01 euros par part	40 000 euros
Le solde	106 442 euros

En totalité au compte « report à nouveau » qui s'élève ainsi à 359 222 euros.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2025 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 40 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Les modalités de mise en paiement du dividende seront fixées par la gérance.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU)

non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

L'Assemblée Générale reconnaît avoir été informée qu'en application de l'article L. 136-3, II, 2° du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par les associés qui ont le statut TNS dans la Société, leur conjoint ou le partenaire auquel ils sont liés par un pacte civil de solidarité ou leurs enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant,
- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant.

#### Distributions antérieures de dividendes

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 30 juin 2022 : Néant

Exercice clos le 30 juin 2023 :

40 000 euros, soit 1,01 euros par titre  
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 40 000 euros

Exercice clos le 30 juin 2024 : Néant



### **TROISIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, approuve successivement chacune des conventions mentionnées dans ce rapport.

**SOARES HOLDING**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 398 850 euros**  
**Siège social : 17 Rue Pernotte**  
**78410 BOUAFLE**  
**878 677 830 RCS VERSAILLES**



**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE**  
**DU 28 NOVEMBRE 2025**

**Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2025**

**DEUXIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2025 s'élevant à 146 442 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	146 442 euros
A titre de dividendes aux associés Soit 1.01 euros par part	40 000 euros
Le solde	106 442 euros

En totalité au compte « report à nouveau » qui s'élève ainsi à 359 222 euros.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2025 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 40 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Les modalités de mise en paiement du dividende seront fixées par la gérance.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur

l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

L'Assemblée Générale reconnaît avoir été informée qu'en application de l'article L. 136-3, II, 2° du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par les associés qui ont le statut TNS dans la Société, leur conjoint ou le partenaire auquel ils sont liés par un pacte civil de solidarité ou leurs enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant,
- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant.

#### Distributions antérieures de dividendes

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 30 juin 2022 : Néant

Exercice clos le 30 juin 2023 :

40 000 euros, soit 1,01 euros par titre  
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 40 000 euros

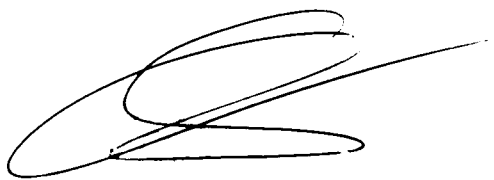
Exercice clos le 30 juin 2024 : Néant

#### Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 28 novembre 2025

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

Certifié conforme  
La Gérance





**SOARES HOLDING**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 398 850 euros**  
**Siège social : 17 Rue Pernotte**  
**78410 BOUAFLE**  
**878 677 830 RCS VERSAILLES**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE  
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE  
DU 28 NOVEMBRE 2025**

L'an 2025,

Le 28 novembre,

À 16 heures,

Les associés de la Société SOARES HOLDING, société à responsabilité limitée au capital de 398 850 euros, divisé en 39 885 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Stéphane SOARES, titulaire de 39860 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Mario ALEM, titulaire de 5 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Jérôme SOARES, titulaire de 20 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Stéphane SOARES, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2025 et quitus à la gérance,



AM SJ

- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation préalable d'une convention entre la Société et son gérant non associé,

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2025,
- Le rapport de gestion établi par la gérance,
- Le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par la gérance.

Il est ensuite donné lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIÈRE RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

JF  
SA  
AM 2

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 30 juin 2025.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

## **DEUXIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2025 s'élevant à 146 442 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	146 442 euros
A titre de dividendes aux associés Soit 1.01 euros par part	40 000 euros
Le solde	106 442 euros

En totalité au compte « report à nouveau » qui s'élève ainsi à 359 222 euros.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2025 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 40 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Les modalités de mise en paiement du dividende seront fixées par la gérance.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

AM SS

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

L'Assemblée Générale reconnaît avoir été informée qu'en application de l'article L. 136-3, II, 2° du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par les associés qui ont le statut TNS dans la Société, leur conjoint ou le partenaire auquel ils sont liés par un pacte civil de solidarité ou leurs enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant,
- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant.

#### Distributions antérieures de dividendes

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 30 juin 2022 : Néant

Exercice clos le 30 juin 2023 :

40 000 euros, soit 1,01 euros par titre  
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 40 000 euros

Exercice clos le 30 juin 2024 : Néant

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

#### **TROISIÈME RÉOLUTION**


L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, approuve successivement chacune des conventions mentionnées dans ce rapport.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et le président de séance.




AM SS  


SARL SOARES HOLDING

17 RUE PERNOTTE

78410 BOUAFLE



## COMPTES ANNUELS au 30/06/2025

Pages

### **COMPTES ANNUELS**

- Bilan actif-passif	1 et 2
- Compte de résultat	3 et 4
- Annexe	5 à 10

**JPM EXPERTISE**

61 ROUTE DE HOUDAN

78711 MANTES LA VILLE

01 88 02 00 10

SARL SOARES HOLDING

17 RUE PERNOTTE

78410 BOUAFLE

## COMPTES ANNUELS

***JPM EXPERTISE***

*61 ROUTE DE HOUDAN*

*78711 MANTES LA VILLE*

*01 88 02 00 10*

**BILAN ACTIF**

ACTIF		Exercice N 30/06/2025 12			Exercice N-1 30/06/2024 12		Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%	
	Capital souscrit non appelé (I)							
ACTIF IMMOBILISÉ	<b>Immobilisations incorporelles</b>							
	Frais d'établissement							
	Frais de développement							
	Concessions, brevets et droits similaires							
	Fonds commercial (1)							
	Autres immobilisations incorporelles							
	Avances et acomptes							
	<b>Immobilisations corporelles</b>							
	Terrains							
	Constructions							
	Installations techniques, matériel et outillage							
Autres immobilisations corporelles								
Immobilisations en cours								
Avances et acomptes								
<b>Immobilisations financières (2)</b>								
Participations mises en équivalence								
Autres participations	1 263 383		1 263 383	1 241 883	21 500	1.73		
Créances rattachées à des participations								
Autres titres immobilisés								
Prêts								
Autres immobilisations financières								
<b>Total II</b>	1 263 383		1 263 383	1 241 883	21 500	1.73		
ACTIF CIRCULANT	<b>Stocks et en cours</b>							
	Matières premières, approvisionnements							
	En-cours de production de biens							
	En-cours de production de services							
	Produits intermédiaires et finis							
	Marchandises							
	Avances et acomptes versés sur commandes							
	<b>Créances (3)</b>							
	Clients et comptes rattachés	69 600		69 600	68 800	800	1.16	
	Autres créances	68 128		68 128	48 724	19 404	39.82	
Capital souscrit - appelé, non versé								
Valeurs mobilières de placement								
Disponibilités	29 616		29 616	30 766	1 151	3.74		
Charges constatées d'avance (3)								
<b>Total III</b>	167 343		167 343	148 290	19 053	12.85		
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)							
	Primes de remboursement des obligations (V)							
	Ecarts de conversion actif (VI)							
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)</b>	1 430 726		1 430 726	1 390 173	40 553	2.92		

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an

(3) Dont à plus d'un an

**BILAN PASSIF**

PASSIF		Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
		30/06/2025	12	30/06/2024	12	Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 398 850) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	398 850		398 850			
	<b>Réserves</b>						
	Réserve légale	39 885		39 885			
	Réserves statutaires ou contractuelles						
	Réserves réglementées						
	Autres réserves						
	Report à nouveau	252 780		157 513		95 267	60.48
	<b>Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)</b>	146 442		95 267		51 175	53.72
	Subventions d'investissement						
	Provisions réglementées	12 513		8 906		3 607	40.50
<b>Total I</b>	850 470		700 421		150 049	21.42	
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées						
<b>Total II</b>							
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges						
<b>Total III</b>							
DETTES (I)	<b>Dettes financières</b>						
	Emprunts obligataires convertibles						
	Autres emprunts obligataires						
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	167 201		229 522		62 321	27.15
	Concours bancaires courants						
	Emprunts et dettes financières diverses	395 754		433 246		37 492	8.65
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours						
	<b>Dettes d'exploitation</b>						
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	955		932		23	2.45	
Dettes fiscales et sociales	16 246		25 952		9 706	37.40	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés							
Autres dettes	100		100				
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (I)						
	<b>Total IV</b>	580 256		689 752		109 496	15.87
	Ecart de conversion passif (V)						
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)</b>		1 430 726		1 390 173		40 553	2.92

(I) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

497 999

460 378

## COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 30/06/2025 12			Exercice N-1 30/06/2024 12		Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total			Euros	%
<b>Produits d'exploitation (1)</b>							
Ventes de marchandises							
Production vendue de biens							
Production vendue de services	50 000		50 000	54 000		4 000	7.41
<b>Chiffre d'affaires NET</b>	50 000		50 000	54 000		4 000	7.41
Production stockée							
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation							
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges							
Autres produits			0	1		0	54.72
<b>Total des Produits d'exploitation (I)</b>			50 000	54 001		4 000	7.41
<b>Charges d'exploitation (2)</b>							
Achats de marchandises							
Variation de stock (marchandises)							
Achats de matières premières et autres approvisionnements							
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)							
Autres achats et charges externes *			5 938	5 000		938	18.77
Impôts, taxes et versements assimilés			25			25	
Salaires et traitements							
Charges sociales							
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements							
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations							
Dotations aux provisions							
Autres charges			0	17		16	98.04
<b>Total des Charges d'exploitation (II)</b>			5 963	5 016		947	18.88
<b>1 - Résultat d'exploitation (I-II)</b>			44 037	48 984		4 947	10.10
<b>Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun</b>							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

## COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	30/06/2025	12	30/06/2024	12	Euros	%
<b>Produits financiers</b>						
Produits financiers de participations (3)	137 764		73 882		63 882	86.46
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)	1 811		2 372		561	23.64
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
<b>Total V</b>	<b>139 575</b>		<b>76 254</b>		<b>63 321</b>	<b>83.04</b>
<b>Charges financières</b>						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Intérêts et charges assimilées (4)	30 816		22 955		7 861	34.24
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
<b>Total VI</b>	<b>30 816</b>		<b>22 955</b>		<b>7 861</b>	<b>34.24</b>
<b>2. Résultat financier (V-VI)</b>	<b>108 759</b>		<b>53 299</b>		<b>55 461</b>	<b>104.06</b>
<b>3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)</b>	<b>152 796</b>		<b>102 283</b>		<b>50 513</b>	<b>49.39</b>
<b>Produits exceptionnels</b>						
Produits exceptionnels sur opérations de gestion						
Produits exceptionnels sur opérations en capital						
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
<b>Total VII</b>						
<b>Charges exceptionnelles</b>						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion						
Charges exceptionnelles sur opérations en capital						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	3 607		3 357		250	7.45
<b>Total VIII</b>	<b>3 607</b>		<b>3 357</b>		<b>250</b>	<b>7.45</b>
<b>4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)</b>	<b>3 607</b>		<b>3 357</b>		<b>250</b>	<b>7.45</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)	2 747		3 659		912	24.92
<b>Total des produits (I+III+V+VII)</b>	<b>189 575</b>		<b>130 254</b>		<b>59 321</b>	<b>45.54</b>
<b>Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)</b>	<b>43 133</b>		<b>34 988</b>		<b>8 146</b>	<b>23.28</b>
<b>5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)</b>	<b>146 442</b>		<b>95 267</b>		<b>51 175</b>	<b>53.72</b>

\* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier  
: Redevance de crédit bail immobilier

(3) Dont produits concernant les entreprises liées

(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

Mission de présentation - Voir l'attestation d'Expert Comptable

## ANNEXE

### SOMMAIRE

	page
Faits caractéristiques de l'exercice	5
Evènements significatifs postérieurs à la clôture	5
<b>- REGLES ET METHODES COMPTABLES</b>	
Principes et conventions générales	5
Dérogations	6
Permanence ou changement de méthodes	6
Informations générales complémentaires	6
<b>- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN</b>	
Etat des immobilisations	7
Etat des amortissements	7
Etat des échéances des créances et des dettes	7
Composition du capital social	8
Titres immobilisés	8
Disponibilités en Euros	8
<b>- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT</b>	
Charges et produits financiers concernant les entr. liées	9
<b>- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS</b>	
Montant des engagements financiers	9
Liste des filiales et participations	10

NA = Non Applicable NS = Non significative

## **ANNEXE**

Exercice du 01/07/2024 au 30/06/2025

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 1 430 726.20 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 50 000.00 Euros et dégageant un bénéfice de 146 442.21 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/07/2024 au 30/06/2025.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

### **FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE**

Néant

### **EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE**

Information relative aux traitements comptables induits par l'épidémie de Coronavirus

Conformément aux dispositions de l'article L 833-2 du Plan Comptable Général, les comptes annuels de l'entité au 30/06/2025 ont été arrêtés sans aucun ajustement lié à l'épidémie du Coronavirus.

les éléments suivants reflètent uniquement les conditions qui existaient à la date de clôture, sans tenir compte de l'évolution ultérieure de la situation :

- la valeur comptable des actifs et des passifs
- la dépréciation des créances clients
- la dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles
- la dépréciation des stocks
- les impôts différés actifs
- le chiffre d'affaires
- les « covenants » bancaires

### **- REGLES ET METHODES COMPTABLES -**

(PCG Art. 831-1/1)

#### **Principes et conventions générales**

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des

## **ANNEXE**

Exercice du 01/07/2024 au 30/06/2025

comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

### **Dérogations**

A l'exception des dérogations suivantes :

Néant

### **Permanence des méthodes**

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

### **Informations générales complémentaires**

Néant

**- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -**

**ANNEXE**

Exercice du 01/07/2024 au 30/06/2025

**Etat des immobilisations**

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres participations	1 241 883		21 500
TOTAL	1 241 883		21 500
TOTAL GENERAL	1 241 883		21 500

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres participations			1 263 383	1 263 383
TOTAL			1 263 383	1 263 383
TOTAL GENERAL			1 263 383	1 263 383

**Etat des amortissements**

Situations et mouvements de l'exercice		Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Emballages récupérables et divers		2 518			2 518
TOTAL		2 518			2 518
TOTAL GENERAL		2 518			2 518
Ventilation des dotations de l'exercice		Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires Dotations Reprises
Emballages récupérables et divers					3 607
TOTAL					3 607
TOTAL GENERAL					3 607

**Etat des échéances des créances et des dettes**

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres créances clients	69 600	69 600	
Impôts sur les bénéfices	913	913	
Taxe sur la valeur ajoutée	159	159	
Groupe et associés	67 055	67 055	
TOTAL	137 728	137 728	

## ANNEXE

Exercice du 01/07/2024 au 30/06/2025

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	129	129		
Emprunts et dettes ets crédit à plus de 1 an à l'origine	1 67 073	84 815	82 257	
Fournisseurs et comptes rattachés	955	955		
Taxe sur la valeur ajoutée	16 246	16 246		
Groupe et associés	395 754	395 754		
Autres dettes	100	100		
<b>TOTAL</b>	<b>580 256</b>	<b>497 999</b>	<b>82 257</b>	
Emprunts souscrits en cours d'exercice	20 000			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	82 302			

### Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
PARTS SOCIALES	10.0000	39 885			39 885

### Titres immobilisés

(PCG Art. 831-2/20 et 832-7)

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.  
En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée au prix d'achat moyen pondéré.  
Les titres immobilisés ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

### Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

## ANNEXE

Exercice du 01/07/2024 au 30/06/2025

### - COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

#### **Charges et produits financiers concernant les entreprises liées**

(PCG Art. 831-2 et Art. 832-13)

	Charges financières	Produits financiers
Total	30 816	139 575
Dont entreprises liées	27 481	139 575

Société SOARES HABITAT  
Société SEPIA  
Société 2M DU BATIMENT  
Société LFC  
Société ENGINGER  
Société ACTIV ELEC

### - ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

#### **Engagements financiers**

##### Engagements donnés

Autres engagements donnés :		7 973
Intérêts et assurances emprunts	7 973	
Total (1)		7 973

Garantie de passif sur l'acquisition des titres ENGINGER : 15 000 euros, expirera à l'issue d'un délai de 3 ans soit au 25 août 2025

##### Engagements reçus

